



REGLEMENT INTERIEUR – SEJOURS

Préambule

Les séjours de vacances sont gérés par la Direction Education et Sports et plus précisément par le Service Jeunesse et Séjours de la Ville de Guérande situé, 22 Faubourg Saint- Michel à Guérande au sein de la Maison de la Famille.

Ces temps s'inscrivent dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Guérande, disponible sur le site internet de la collectivité.

La Ville s'engage à garantir pleinement la sécurité des enfants et des jeunes. L'inscription et l'admission aux différentes activités proposées par la municipalité, ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Toute modification de ce dernier fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal. Les familles en sont informées par voie d'affichage dans les différentes structures de la Direction Education et Sports, sur le « Portail familles » et sur le site internet de la Ville.

I – DISPOSITIONS GENERALES

A. Modalités d'admission

1. Inscription administrative

Afin d'accéder aux différentes activités organisées par le Service Jeunesse et Séjours, il faut procéder à l'inscription administrative de l'enfant via le Dossier Unique d'Inscription (DUI). Ce document est à disposition des familles à la Maison de la Famille ou téléchargeable depuis le « Portail familles » et sur le site internet de la Ville. Ce dossier est à retourner à la Maison de la Famille située 22 faubourg Saint-Michel – 44350 GUERANDE.

Attention :

- ⇒ **Seuls les dossiers complets et dûment renseignés sont pris en compte. L'inscription aux diverses activités ne sera possible qu'une fois le DUI validé,**
- ⇒ **Une mise à jour annuelle obligatoire du DUI doit être effectuée auprès de la Maison de la Famille ou en ligne depuis le « Portail familles ». Dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, la Maison de la Famille se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités,**
- ⇒ **Pour tout changement de situation (familiale, de coordonnées, de santé, de facturation...), la mise à jour doit être effectuée dans le mois suivant ce changement. Dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités.**

2. Réservation et annulation

En raison d'une réglementation des services de l'Etat (surfaces, taux d'encadrement...), le nombre de places disponibles dans les différents accueils de la Ville est limité. C'est pourquoi, il est mis en œuvre un système de réservation et d'annulation. Ces démarches s'effectuent en ligne depuis le « Portail familles » ou bien auprès de la Maison de la Famille.

Seules les préinscriptions effectuées via le « Portail familles » ou auprès de la Maison de la Famille dans le délai imparti sont prises en compte, dans la mesure des places encore disponibles. Après avoir réalisé cette démarche, est envoyé soit :

- **Un courriel de confirmation avec les documents à déposer à la Maison de la Famille (formulaire d'inscription, photo, règlement...) dans le délai indiqué,**
- **Un courriel qui signale la mise en liste d'attente. Si une place se libère, la famille est contactée par téléphone.**

Le délai pour effectuer une réservation en séjour est de 24h au plus tard avant le départ du séjour, dans la limite des places disponibles.

***Attention :** Les inscriptions ne deviennent effectives qu'à réception par le Service Jeunesse et Séjours, dans les délais impartis, du dossier d'inscription complet et dûment rempli, et accompagné du montant dû pour le séjour. En cas de non-respect de ces consignes, la place sera proposée à une autre famille par ordre d'inscription sur la liste d'attente.*

Le délai pour effectuer une annulation sans frais est de 15 jours avant le début du séjour et elle ne sera prise en compte que si elle est effectuée sur le « Portail familles » ou formulée par écrit (courriel ou courrier). Toute annulation intervenue au-delà de ce délai n'entraînera pas de remboursement sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Les enfants dont au moins un des parents réside à Guérande sont prioritaires dans le cadre du planning d'inscription prévu.

3. « Portail familles »

Le « Portail familles » est un guichet numérique qui offre un accès permanent à certaines démarches administratives dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et le sport, de manière simple, conviviale, sécurisée et confidentielle.

Vous pouvez :

1. Mettre à jour votre dossier (DUI),
2. Effectuer et modifier certaines réservations dans les délais impartis,
3. Visualiser le planning de présence de votre enfant aux différentes activités.

Pour pouvoir accéder au « Portail familles », il convient de fournir une adresse courriel valide lors de l'inscription administrative. Pour toute autre démarche, veuillez contacter l'accueil de la Maison de la Famille.

B. Modalités financières

1. Tarifification

Le tarif des séjours est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les différents tarifs sont disponibles depuis le « Portail Familles » et sur le site internet de la Ville.

2. Quotient Familial (Q.F.)

La Municipalité a fait le choix d'appliquer une tarification « au quotient » pour de nombreuses activités qu'elle propose. Cette mesure concerne uniquement les Guérandais. Afin de bénéficier de tarifs adaptés à la situation du foyer, il est nécessaire de faire calculer son Q.F. au moment de l'inscription.

Les Q.F. sont calculés une fois par an en année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le non-calcul du quotient familial, ou la non-reconduction d'un quotient provisoire (avant la date d'échéance), entraîne automatiquement une facturation au tarif maximum (aucune rétroactivité ne sera effectuée au-delà de 2 mois).

Les personnes rattachées à un autre organisme que la Caisse d'Allocations Familiales (MSA...) doivent impérativement fournir une attestation.

3. Facturation

Afin de pouvoir accéder aux activités proposées, les familles doivent être à jour du règlement de leurs factures. Pour les familles rencontrant des difficultés financières, des solutions peuvent être apportées (se renseigner auprès du CCAS de la commune de résidence). Sauf opposition exprimée par écrit par la famille dans le DUI, la Ville transmettra les coordonnées des représentants légaux au CCAS pour qu'un accompagnement puisse être proposé.

Une facture est éditée et transmise aux familles à chaque fin de séjour.

4. Modalités de paiement

Le paiement des séjours devra être adressé lors de l'inscription à la Maison de la Famille. Les différents modes de paiement acceptés sont :

- ⇒ Chèque (à l'ordre de la « Régie 42 jeunesse Guérande »),

- ⇒ Numéraire (dans la limite de 300€),
- ⇒ Carte bancaire (aux heures d'ouverture de la Maison de la Famille),
- ⇒ Chèques vacances (comportant le nom de la personne venant régler, aucun rendu monnaie ne sera effectué).

Attention :

Ne pas envoyer ni déposer d'espèces ou de chèques vacances dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de la Famille. Vous êtes légalement responsables en cas de perte.

5. Attestations

Si la famille est à jour de ses paiements, la Ville peut, sur simple demande, établir une attestation de présences ou une attestation fiscale des consommations de l'année écoulée.

C. Modalités sanitaires

1. Fiche sanitaire

Pour être accueilli, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. La famille inscrira sur le volet sanitaire du DUI tout renseignement médical permettant à l'équipe d'encadrement d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions. En cas de situation particulière, il est nécessaire de prendre contact avec le responsable de l'unité Séjours et 10-14 ans.

2. Protocole d'Accueil Individualisé – Traitements médicaux

Un enfant présentant un handicap, une pathologie ou une allergie alimentaire évoluant sur une longue période peut faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour préparer et adapter l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions, la famille prendra préalablement contact avec la Maison de la Famille et l'équipe d'animation.

Si l'enfant bénéficie de l'AEEH, une attestation est à fournir à la Maison de la Famille.

Les personnels en charge de l'enfant ne sont pas autorisés à donner des médicaments, sauf dans le cas d'un PAI. Pour un traitement médical temporaire les parents doivent transmettre au responsable de l'unité Séjours et 10-14 ans l'ordonnance et une autorisation écrite permettant à l'équipe d'administrer les médicaments.

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie durant le séjour, le responsable l'accompagne chez le médecin. En fonction des recommandations de ce dernier et de l'état de l'enfant, soit il poursuit son séjour, soit la famille est contactée pour venir le chercher. En cas d'accident corporel d'un enfant et suivant la gravité des blessures, le personnel prend les décisions nécessaires en prévenant le centre 15. Dans tous les cas, les parents sont immédiatement prévenus. Les éventuels frais engagés par la Ville doivent être réglés par les familles dans un délai de 30 jours.

3. Isolement

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse (COVID, grippe, gastro-entérite, conjonctivite...) ne peut être reçu pendant les délais de contagion ou d'isolement, durant les délais fixés par les services de l'Etat.

D. Modalités éducatives

Les accueils collectifs de mineurs sont des structures habilitées par les services de l'Etat, pour lesquelles l'organisateur bénéficie de subventions (CAF, MSA...) et doit répondre à des règles strictes d'encadrement, de qualifications, de locaux et d'orientations éducatives. Les projets pédagogiques régissant ces structures sont à disposition des familles sur simple demande.

1. Le responsable des séjours

Le responsable des séjours est chargé de mettre en œuvre le projet pédagogique, de coordonner l'équipe d'animation et de veiller à l'application de la réglementation en vigueur. Il est l'interlocuteur privilégié des familles pour toutes les questions éducatives.

2. L'équipe d'animation

La réglementation Jeunesse et Sport fixe le taux d'encadrement des différents temps d'accueil, et le niveau de qualification des animateurs et du responsable.

L'équipe d'animation :

- ⇒ Est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- ⇒ Est à l'écoute des enfants et répond à leurs besoins,
- ⇒ Adapte les activités proposées à l'âge des enfants et à leurs particularités,
- ⇒ Répond aux demandes ou questionnements des parents ou les oriente vers les personnes concernées.

E. Respect des horaires

Les horaires et lieux de départ et retour du séjour sont indiqués sur le trousseau remis à chaque famille lorsque l'inscription est finalisée. Les familles peuvent retrouver ce document sur le site internet de la Ville.

Si la famille manque le rendez-vous de départ, il se peut qu'elle soit obligée d'accompagner l'enfant, par ses propres moyens, directement sur le lieu de séjour.

En cas de difficulté du respect de l'horaire au retour du séjour, il est demandé de prévenir le responsable de l'Unité Séjours et 10-14 ans afin qu'il rassure l'enfant et que l'équipe s'organise en conséquence.

Dans l'hypothèse où les personnes autorisées à récupérer l'enfant ne seraient pas joignables, l'encadrement devra en aviser les forces de l'ordre ou les services sociaux.

F. Responsabilités

1. De l'organisateur

Il veille à l'application du présent règlement et a contracté une assurance Responsabilité Civile qui couvre l'ensemble de ses activités. Cette garantie ne s'exerce que dans la mesure où la responsabilité de la Ville est engagée et avérée.

Il est obligatoire pour les responsables légaux de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant concerné.

2. De l'encadrement

La responsabilité de l'équipe d'animation débute dès l'enregistrement de la présence de l'enfant et prend fin à l'enregistrement du départ de ce dernier (une décharge de responsabilité signée par les responsables légaux de l'enfant sera demandée en cas de départ anticipé du séjour).

3. De la famille

Tout départ anticipé de l'activité devient définitif et ne donne lieu à aucun remboursement. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant, si le professionnel n'a pas connaissance de son identité.

4. Effets personnels

La Ville de Guérande décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objet personnel. Il est conseillé de ne pas confier à l'enfant de bijou ou objet de valeur. Les téléphones portables, tablettes, consoles de jeux sont interdits en séjours. L'équipe d'animation se réserve le droit de le confisquer en cas de non-respect de cette consigne. Il est rappelé aux familles l'interdiction d'apporter des objets dangereux lors des séjours.

Par ailleurs, il est recommandé d'équiper son enfant d'une tenue marquée à son nom et adaptée à la nature des activités proposées.

G. Attitudes – comportement

Chaque enfant et ses parents doivent respecter quelques règles de vie commune pour rechercher les meilleures conditions de vie collective pendant les temps d'accueil.

A ce titre, l'enfant et ses parents doivent adopter un comportement respectueux à l'égard des autres enfants, des autres familles et du personnel municipal. Tout geste violent et/ou attitude agressive sont signalés aux familles comme manquement au règlement.

Dans le cas du non-respect des règles de vie par l'enfant, les familles sont informées de la situation.

H. Droit à l'image

Sauf indication contraire de la famille, notifiée dans le DUI, la Ville de Guérande se réserve le droit d'utiliser, de manière non lucrative, les images (photos, vidéos...) prises lors des temps d'accueils, dans le cadre de la promotion des activités (magazine municipal, articles de presse, réseaux sociaux, site Internet de la Ville...).

J. Modalités d'admission

1. Périodes d'inscription

L'ouverture des inscriptions et le contenu des séjours (thématiques, publics visés, dates proposées...) sont communiqués selon les modalités jugées les plus appropriées (mailing, affichage, presse, site de la Ville, flyer, ...).

2. Critères de priorité pour l'inscription

Les inscriptions sont instruites au regard des critères ci-dessous :

- Enfant dont au moins un des parents réside à Guérande. Les familles extérieures à la commune pourront s'inscrire aux séjours en fonction des places disponibles restantes,
- Lorsque le séjour est complet, il est prévu une liste d'attente en prenant en compte l'ordre d'inscription,
- Pour les séjours d'été : un séjour par enfant est priorisé. Le souhait d'un deuxième séjour n'est pas prioritaire et pourra être accepté uniquement en cas de places disponibles,
- Pour les séjours d'automne : priorité aux enfants qui ne sont pas partis en séjour avec la Ville dans l'année.

3. Absence justifiée :

En cas d'absence de l'enfant le jour du départ (état de santé de l'enfant ou cas de force majeure) la famille doit impérativement prévenir le responsable de l'Unité Séjours et 10/14 ans et présenter un justificatif dans les 48H. Passé ce délai, le séjour est intégralement dû.

K. Modalités de fonctionnement

1. Offre proposée

Traditionnellement appelés « mini-camps », les séjours de vacances sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) comprenant un hébergement d'au moins une nuitée hors du domicile familial. Ces séjours, ont pour vocation d'offrir à l'enfant, un ensemble de propositions de loisirs éducatifs contribuant à son épanouissement et à son enrichissement personnel lors des temps extra-scolaires.

La nature et la thématique des séjours proposés vont déterminer :

- ⇒ La destination
- ⇒ Le(s) mode(s) de transport utilisé(s) pour se rendre sur le lieu du séjour,
- ⇒ Le type d'hébergement (« itinérant », « fixe », « en dur », « sous toile » ...),
- ⇒ L'âge des enfants,
- ⇒ La durée,
- ⇒ La période de fonctionnement.

2. Activités

Le descriptif des principales activités, sorties et projets prévus, est communiqué aux familles à titre indicatif.

Certaines contraintes extérieures (ex. : météo), peuvent entraîner la modification, voire l'annulation de la programmation initialement prévue. Sauf annulation complète du séjour, aucun remboursement ne sera effectué.

3. Déplacements

L'organisation des activités et de la vie quotidienne peut nécessiter des déplacements pédestres, à vélo ou utilisant des véhicules motorisés, des moyens de transports en commun (minibus, car, train...).

4. Vie quotidienne

Les enfants participent aux différentes tâches de la vie quotidienne (rangement des espaces de vie, débarrassage des tables, vaisselle...).

5. Alimentation

Les menus et les repas sont confectionnés par les structures d'hébergement ou prestataires extérieurs lors des séjours ou bien en collaboration avec les enfants.

6. Communication

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du séjour, il est demandé aux familles de ne téléphoner qu'en cas d'urgence. Un outil de communication à destination des parents est mis en œuvre pour chaque séjour.

7. Argent de poche :

Il est demandé aux familles de respecter les consignes données lors de l'inscription à ce sujet (montants...).

8. Départ anticipé :

Tout rapatriement ou départ anticipé de l'enfant, autre que sanitaire, se fera à la charge de la famille et les journées non consommées ne feront l'objet d'aucun remboursement.

1. Non-respect du règlement

1. Exclusions

Après avoir tenté de régler au mieux les litiges avec les familles directement concernées, la Ville de Guérande se réserve le droit d'exclure le ou les enfants, de manière temporaire ou définitive, en cas de :

- ⇒ Non-respect du présent règlement,
- ⇒ Non-respect récurrent des horaires,
- ⇒ Non-paiement des factures,
- ⇒ Comportement de l'enfant en inadéquation avec la vie en collectivité,
- ⇒ Comportement irrespectueux des parents.

2. Requête

Toute requête concernant le présent règlement doit faire l'objet d'une demande écrite :

« A l'attention de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 7 place du marché au bois - 44350 GUERANDE »

Information importante : en inscrivant leur enfant à un séjour de vacances, les familles attestent avoir pris connaissance de ce règlement.